

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

### Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

**Procurations** : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

**Date de la convocation** : Mardi 23 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Eric CADET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/142

**Mise à jour de la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les services municipaux gèrent en régie directe les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les séjours organisés par la commune.

Les services dédiés aux missions d'encadrement des enfants accueillis dans les structures communales sont composés de fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, d'agents non titulaires de droit public recrutés en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (maladie, maternité, accident de service...) mais également d'animateurs de loisirs recrutés ponctuellement pour respecter les obligations réglementaires en matière d'encadrement en ALSH extrascolaire lors des vacances scolaires, séjours de ski et d'été.

La délibération n°2022/153 du 17 octobre 2022 fixe la rémunération de ces intervenants saisonniers au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la commune. Or une erreur matérielle s'est glissée dans la tarification du forfait journée le dimanche pour les vacataires sans diplôme.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle,

Vu la délibération n°2022/153 du 17 octobre 2022 fixant la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Fixe la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la commune telle que définie ci-dessous :

	Intervenants vacataires en A.L.S.H. extrascolaire		
	BAFA ou équivalent	Stagiaire pratique BAFA	Sans diplôme
Forfait journée (du lundi inclus au samedi inclus)	85 euros bruts	75 euros bruts	65 euros bruts
Forfait journée (le dimanche)	93 euros bruts	84 euros bruts	75 euros bruts
Forfait réunion de 2 heures	30 euros bruts	25 euros bruts	20 euros bruts
Forfait nuitée	50 euros bruts	42 euros bruts	30 euros bruts

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

### Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

**Procurations** : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

**Date de la convocation** : Mardi 23 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Eric CADET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/142

Mise à jour de la  
rémunération des  
intervenants vacataires  
au sein du Service  
Municipal Enfance  
Jeunesse

- ↳ Précise que les montants forfaitaires incluent l'indemnité compensatrice de congés payés.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif, chapitre 012.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Eric CADET

